DELEGATION PARIS-NORMANDIE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES COMMUN

CCAP N° 2026AOO037

ACHAT DE MATERIEL SCIENTIFIQUE DANS LE CADRE DU PROJET TWIL'ICE

CODE NACRES :

SE.12. : SPECTROMETRES UV-VISIBLE ET INFRA ROUGE (HORS LECTEURS DE MICROPLAQUES)

NOMENCLATURE CPV :

38433000-9 : Spectromètres.

SERVICE QUI PASSE LE MARCHE :

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS)
Délégation Paris-Normandie
Service Financier et Comptable
Secteur Achats
3 rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16.

MODE DE PASSATION :

Marché public ordinaire à prix global et forfaitaire.

FORME DE L'ACCORD-CADRE :

Marché alloti comme suit :

Lots	Dénomination des lots	Allocation budgétaire en € HT
1	Fluorimètre variable de laboratoire	40 500
2	Fluorimètre variable in situ	48 000
3	Spectromètre de masse quadripole à membrane d'introduction	96 000
4	Spectromètre de masse à rapport isotopique	200 000
5	Spectromètre de type Joliot	40 000
6	Caméra hyper sensible	65 500
7	Incubateur réfrigéré empilable (4 unités)	30 000
8	Incubateur réfrigéré de grand volume	41 000
9	Laser mono-coup haute-puissance vert	45 000

SOMMAIRE

CONTEXTE 3
ARTICLE I – OBJET DU MARCHE 3
ARTICLE II – NATURE DU MARCHE 3
ARTICLE III - PIECES CONSTITUTIVES DE CHAQUE LOT 3
ARTICLE IV - DUREE ET DELAI D'EXECUTION 4
ARTICLE V – CONDITIONS ET MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE CHAQUE LOT 4
ARTICLE VI – CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES 6
ARTICLE VII – GARANTIE DES EQUIPEMENTS 7
ARTICLE VIII – PRIX DES PRESTATIONS 7
ARTICLE IX – MODALITES REGLEMENT DU PRIX POUR CHAQUE LOT 8
ARTICLE X – RESPONSABILITES ET ASSURANCES 9
ARTICLE XI – PENALITES 9
ARTICLE XII – RESILIATION 10
ARTICLE XIII – LITIGES 10
ARTICLE XIV – DEROGATION AU CCAG/FCS 10

CONTEXTE

Ce marché concerne l'acquisition d'un ensemble d'équipements nécessaires à la conduite des activités scientifiques du projet Twil'Ice (Photosynthesis at the twilight edge of Life in ice-covered oceans) financé par le Conseil Européen de la Recherche.

Le projet Twil'Ice vise à comprendre les mécanismes qui permettent aux microalgues polaires de réaliser la photosynthèse dans les conditions de très faible luminosité qui caractérisent les océans recouverts de glace.

Il déterminera les limites de la photosynthèse à faible éclairement, analysera les stratégies de survie durant la nuit polaire et quantifiera les flux d'énergie mis en jeu aux plus faibles niveaux de lumière. Le projet combinera des expériences en laboratoire, des observations réalisées tout au long de l'année depuis la Tara Polar Station et des approches de télédétection afin de relier les processus observés à l'échelle microscopique à la production primaire à l'échelle de l'océan Arctique.

Il développera et mettra en œuvre de nouveaux outils d'observation, notamment la microscopie endoscopique dans la glace, la spectroscopie ultrasensible, la microtomographie aux rayons X de la glace de mer et la spectrométrie de masse.

Ces travaux permettront de préciser le rôle respectif de la lumière, des nutriments et de la physiologie des microalgues dans le contrôle de la fixation du carbone sous la glace. Les résultats contribueront à mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes polaires dans un contexte de changement climatique et apporteront un éclairage sur les conditions ayant permis le maintien de la vie photosynthétique lors des épisodes de « Terre boule de neige ».

ARTICLE I – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un ensemble d'équipements nécessaires à la conduite des activités scientifiques du projet Twil'Ice (Photosynthesis at the twilight edge of Life in ice-covered oceans) financé par le Conseil Européen de la Recherche.

ARTICLE II – NATURE DU MARCHE

2.1 Dans le présent CCAP :

- Les termes "équipement", "fourniture" et "matériel" désignent indifféremment le matériel à fournir pour chaque lot ;
- Le terme "Titulaire" désigne la société qui se voit attribuer un ou plusieurs lots du marché ;
- Le terme "Marché" désigne le contrat conclu entre le CNRS et le Titulaire de chaque lot.

2.4 Il s'agit d'un marché de fournitures soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales aux marchés publics de fournitures courantes (CCAG/FCS) issu de l'arrêté du 31 mars 2021.

ARTICLE III - PIECES CONSTITUTIVES DE CHAQUE LOT

Chaque lot de ce marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement du lot de référence et son annexe financière – DPGF par lot ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP n°2026AOO037), commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP n°2026AOO037) par lot ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et services issu de l'arrêté du 31 mars 2021 ;

- L'offre technique du titulaire du lot concerné, constituée des documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre décroissant de priorité :
 - **Un mémoire technique par lot**
 - **Le cadre de réponse technique complété**
 - **Un planning de livraison**
 - Tout document joint en complément du mémoire technique
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification de chaque lot.

Toute clause portée dans le(s) tarif(s) ou la documentation quelconque du titulaire et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite.

Les conditions générales et particulières de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

ARTICLE IV - DUREE ET DELAI D'EXECUTION

Pour chaque lot, le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de 24 mois.

ARTICLE V – CONDITIONS ET MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE CHAQUE LOT

5.1. Description des prestations

Les prestations attendues, pour chacun des lots, sont précisées dans le CCTP n° 2026AOO037 du lot concerné. Le titulaire a l'obligation de réaliser les prestations, du lot concerné, conformément aux documents contractuels.

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat liée aux performances attendues des équipements en application de l'article du CCTP du lot concerné et assortie d'un délai de livraison.

Le titulaire coordonne ses éventuels fournisseurs et doit alerter le CNRS sur tout évènement dont il a directement ou indirectement eu connaissance, pouvant affecter les prestations ou les engagements des parties, y compris si cet évènement est imputable au CNRS.

5.2 Lieu de livraison des équipements pour chaque lot

5.2.1. Dispositions communes à tous les lots

Pour chaque lot, la livraison du matériel se fait aux conditions et à l'adresse précisée dans le CCTP du chaque lot.

La livraison s'entend rendue droits acquittés, dédouanés et détaxés DELIVERED AT PLACE UNLOADED (DPU) au sens des INCOTERMS 2020, aux adresses indiquées ci-dessous, selon le lot de référence.

Avant toute livraison, le titulaire doit prendre contact à l'avance avec la personne désignée par le CNRS pour convenir d'une date et d'une heure précise de livraison selon les délais de prévenance indiqués ci-dessous. Les coordonnées de l'interlocuteur sont communiquées au titulaire après notification du marché.

A la livraison, le titulaire doit effectuer le déchargement du matériel. Il est de sa responsabilité de prendre les dispositions nécessaires pour assurer de manière sûre et opérationnelle le conditionnement, la manutention, le transport et la livraison de tous les éléments sur le site de livraison. L'ensemble de ces opérations sont effectuées selon les modalités prévues aux articles du CCTP de chaque lot concerné.

Tous les frais et les risques relatifs au transport jusqu'au lieu de livraison dont les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement, d'arrimage et de déchargement ainsi que les assurances, les éventuelles taxes de douanes et les coûts de transitaires sont à la charge exclusive et de la responsabilité du titulaire du marché. Tous ces frais sont inclus dans le prix forfaitaire du marché.

La livraison des équipements de chaque lot du marché fait l'objet d'un bon de livraison fourni par le titulaire en double exemplaire et qui doit obligatoirement comporter, *a minima*, les mentions suivantes :

- L'identification du titulaire ;
- La date d'expédition ;
- Les références du marché (intitulé et numéro du lot concerné) ;
- L'identification des biens livrés (numéro de série) et la répartition par colis de la quantité des fournitures livrées.

La livraison est constatée par la signature du bon de livraison par la personne désignée par le CNRS mentionnée ci-dessus, dont chaque partie conserve un exemplaire. Un contrôle visuel du matériel est effectué lors de la livraison conformément aux dispositions du CCTP du lot concerné.

Ce bon de livraison ne vaut pas réception (admission) du matériel livré. Il permet simplement d'attester de la date réelle de livraison. L'admission ne peut intervenir qu'après décision d'admission sans réserve formulée par le CNRS.

5.3. Stockage, emballage et transport communes à tous les lots

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectuées dans les conditions de l'article 20 du CCAG/FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

5.4. Gestion de suivi communes à tous les lots

Si, après notification du présent marché, un titulaire découvre qu'il a mal interprété les pièces constitutives du présent marché indiquées à l'article III du présent CCAP, cela ne pourra être accepté comme excuse pour dévier des spécifications techniques du CCTP du lot concerné. Il doit respecter les exigences en conformité avec le lot de référence et sans coût additionnel.

5.5. Modalités des échanges entre les parties communes à tous les lots

Les échanges d'informations et les notifications des décisions entre le CNRS et le titulaire sont formulés par voie électronique, et/ou par voie postale avec demande d'accusé de réception et de documents électroniques.

A compter de la notification du lot, le CNRS et le titulaire se communiquent les adresses électroniques dédiées aux échanges. Les parties s'engagent à se signaler mutuellement les modifications apportées à ces adresses.

La documentation technique doit être envoyée par voie électronique permettant de déterminer de façon certaine la date de réception.

Les documents sont transmis sous fichiers .docx, .xls, .xlsx, ou .pdf ou sous un format spécifique indiqué dans le CCTP.

Après notification du marché, pour les correspondances écrites et les réunions relatives au marché, les langues autorisées sont le français et/ou l'anglais.

5.6. Les intervenants pour chaque lot

A compter de la notification du lot concerné, le titulaire désigne la ou les personnes responsables de l'exécution des prestations et du suivi de la performance pendant toute la durée du marché et habilitées à le représenter pour toute question relative à son exécution.

De la même manière, le CNRS désigne la ou les personnes chargées du suivi de l'exécution du lot concerné.

En cas de changement de l'identité et/ou des coordonnées du ou des interlocuteurs, les parties s'engagent à s'en avertir mutuellement et de transmettre l'identité et/ou les coordonnées du ou de la remplaçant, dans les meilleurs délais.

5.7. Clauses développement durable

Le Titulaire veille à ce que l'ensemble des prestations exécutées au titre du présent accord-cadre respecte les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur relatives :

- à la protection de l'environnement,
- à la sécurité et à la santé des personnes,
- ainsi qu'à la préservation du voisinage.

Il est tenu d'être en mesure d'en justifier à tout moment, sur simple demande du CNRS, pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Conformément à l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le Titulaire s'engage à respecter les conditions d'exécution du marché comportant des considérations environnementales et sociales.

Le Titulaire conduit une politique sociale responsable dans le cadre de l'exécution du marché.

À ce titre, il veille notamment :

- à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- à favoriser le maintien et le développement des compétences de son personnel affecté au marché, notamment par la mise en œuvre d'actions de formation adaptées aux missions confiées.

ARTICLE VI – CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES

6.1. Obligation de confidentialité

Le titulaire est tenu, sans limitation de durée et quelle que soit la cause de la fin du présent marché (résiliation ou bien expiration), par une stricte obligation de secret et de discrétion concernant les informations et documents de toute nature communiqués et/ou dont il a connaissance, écrits ou oraux, relatifs à l'activité, à l'organisation et au personnel du CNRS, que l'exécution du présent marché l'amène à connaître. Le titulaire reconnaît que toute divulgation lèserait les intérêts du CNRS et engagerait sa responsabilité.

Le titulaire garantit que ses employés, co-traitants ou sous-traitants connaissent et respectent cette obligation de confidentialité.

En tout état de cause, les personnels du titulaire sont tenus à un engagement de confidentialité et de secret professionnel, conformément aux règles de déontologie et de secret professionnel applicables à la profession, conformément à l'article L.411-3 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE VII – GARANTIE DES EQUIPEMENTS

La période de garantie s'étendra sur une période de 12 mois minimum. Elle couvre les pièces matérielles, la main d'œuvre et les frais de déplacement.

Le titulaire peut proposer un délai de garantie plus long. Dans cette hypothèse, le délai le plus long est celui qui est pris en compte pour l'exécution du marché et proposé dans le mémoire technique.

ARTICLE VIII – PRIX DES PRESTATIONS

8.1. Nature du prix

L'euro est la monnaie de compte du marché. Les prix restent inchangés en cas de variation du change, que le titulaire soit ou non établi à l'étranger.

8.1.1 Prix forfaitaire – DPGF

Pour chaque lot, le marché est conclu à prix global et forfaitaire fixé dans l'annexe financière à l'acte d'engagement – DPGF pour la réalisation de l'ensemble des prestations associées décrites dans le CCTP du lot concerné.

Chacun des lots est conclus à prix ferme.

8.2. Contenu du prix pour chaque lot

Le prix est réputé complet pour chaque lot. Il comprend l'ensemble des frais afférents à la bonne exécution de l'ensemble des prestations, ainsi que tous les autres frais pouvant être engagés ou supportés par le titulaire, notamment

- Les coûts des matières premières et des fournitures ;
- Les coûts de fabrication des composants et des outillages ;
- Les coûts de cession des droits de propriété intellectuelle à titre non exclusifs sur la documentation et tous les éléments de documentation fournis par le titulaire ;
- Les coûts induits par les tests et contrôles effectués ;
- Les charges fiscales, parafiscales ou autre frappant obligatoirement les prestations ;
- Les frais qui se rattachent au conditionnement, au stockage et à l'emballage ;
- Les coûts et risques liés au transport de l'équipement jusqu'au lieu de livraison ;
- Les coûts et risques liés au déchargement de l'équipement jusqu'à la salle d'installation :
- Les coûts et risques liés à l'installation de l'équipement.
- L'équipement livré, une fois déchargé du moyen de transport et mises à disposition de l'acheteur au lieu de destination convenu (Delivery at Place Unloaded (DPU)) ;
- Les éventuels droits et taxes de douanes liées à l'exportation et à l'importation ;
- Les frais et primes d'assurances pour couvrir les risques liés à l'exécution du marché (lors de la fabrication, du stockage, …) ;
- Les frais d'envoi des documentations techniques ;
- Les frais de manutention, de transport et d'envoi qui naitraient de l'ajournement ou du rejet des prestations ;
- Les marges pour risque et les marges bénéficiaires ;
- Les coûts induits pour la fourniture de la garantie de tous les composants du marché ;
- Toutes les autres dépenses nécessaires à la bonne exécution des prestations (y compris les frais déplacements notamment lors de la mise en œuvre de la garantie).

Pour toutes les réunions spécifiées aux articles du CCTP, les frais de transport, d'hébergement et de repas sont à la charge de la partie effectuant le déplacement. Pour le titulaire, ces coûts sont inclus dans son offre financière.

Au prix ainsi défini s'applique la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture.

Par dérogation à l'article 37 du CCAG/FCS, les résultats obtenus dans le cadre de l'usage des équipements sont la propriété exclusive du CNRS, et ils échappent à ce titre à la propriété du Titulaire. Le titulaire n'a pas le droit d'utiliser les résultats obtenus dans le cadre de l'usage des équipements pour d'autres clients (exploitation commerciale).

ARTICLE IX – MODALITES REGLEMENT DU PRIX POUR CHAQUE LOT

9.1. Avance

Conformément aux conditions fixées aux articles R. 2191-3 à R. 2191-12 du code de la commande publique et par dérogation aux options A et B définis à l'article 11.1 du CCAG/FCS, une avance peut être accordée au titulaire du marché lorsque le montant initial de celui-ci est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Dans le cas où le titulaire peut bénéficier d'une avance, son montant correspond à 30 % du montant du bon de commande toutes taxes comprises.

Dans l'hypothèse où le titulaire du marché peut prétendre au versement d'une avance, il est invité à indiquer dans son offre s'il souhaite en bénéficier ou s'il y renonce, en utilisant par exemple le formulaire de réponse à la proposition d'avance, prévu dans l'acte d'engagement.

Cette avance n'est pas révisable.

9.2. Modalités de règlement du prix

Le règlement est effectué, après service fait, sur présentation de la facture correspondante par voie dématérialisée via le portail Chorus Pro.

Les factures afférentes aux paiements doivent comporter outre les mentions légales, les références du lot de référence, le numéro du bon de commande, la désignation des prestations, la période relative à la facturation, le lieu d'exécution, les montants hors taxe, le taux et le montant de la TVA, les montants toutes taxes comprises, les modalités de détermination du prix de règlement et les coordonnées bancaires.

Les informations à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement pour chaque lot sont :
- Délégation régionale Paris-Normandie (DR16)
- CNRS (SIRET n°18008901303720) ;
- Le code service de TAKUVIK (IRL3376-2660) ;
- Le numéro d'engagement juridique figurant sur le bon de commande notifié par le CNRS.

Le point de départ du délai global de paiement est la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

La date du service fait est constatée par le service ordonnateurs et la date de la réception de la demande de paiement est constatée par le Service central du traitement de la dépense (SCTD). À défaut, c'est la date de la demande de paiement augmentée de deux jours qui fait foi. En cas de litige, il appartient au titulaire de la commande d'administrer la preuve de cette date. Le délai global de paiement expire à la date du règlement par le comptable au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire à partir de son RIP original.

Le titulaire s'engage à informer la Délégation régionale de la Délégation Paris-Normandie de toute modification de son RIB / RIP.

L'ordonnateur de la dépense pour tous les lots est la Déléguée régionale de Paris-Normandie – 3 rue Michel-Ange – 75794 Paris cedex 16.

Le fonctionnaire habilité à donner les renseignements est la Déléguée régionale de Paris-Normandie – 3 rue Michel-Ange – 75794 PARIS CEDEX 16.

9.3. Paiement en cas de cotraitance

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

ARTICLE X – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

10.1 Responsabilités

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est le seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement, à son personnel, au CNRS ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant au CNRS ou à des tiers.

Tant que les équipements restent la propriété du titulaire, celui-ci est, sauf faute du CNRS, seul responsable des dommages subis par ces équipements du fait de toute cause.

10.2 Assurances

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG/FCS, le titulaire du lot concerné doit avoir souscrit un contrat d'assurance qui demeure en cours de validité pendant la durée d'exécution du marché, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés au personnel du CNRS ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant au CNRS ou à des tiers à l'occasion des prestations, objet du marché.

Le titulaire s'engage à souscrire une assurance suffisante notamment pour le transport et la livraison des équipements. Il doit produire à toute demande du CNRS une attestation à jour de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

ARTICLE XI – PENALITES

Le présent article est applicable à tous les lots.

En cas de non-respect des conditions d'exécution fixées au marché et par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS, des pénalités sont appliquées dans les hypothèses énoncées ci-après, sans mise en demeure préalable du titulaire par le CNRS et sans seuil minimum (les pénalités sont exigibles au premier Euro). Les différentes pénalités sont cumulables.

Pénalités en cas de retard dans la livraison du matériel

Objet de la pénalité	Références au CCAP	Montant de la pénalité (% du prix global et forfaitaire en HT du marché)	Plafond par pénalité (% du prix global et forfaitaire en HT du marché)
Retard de livraison de l'équipement à compter du délai contractuel de la livraison fixé dans le planning ou conjointement par les parties dans le respect du délai de prévenance	Articles 5.1	2 % pour chaque tranche de 15 jour calendaire de retard, dues à compter du lendemain du jour où le délai contractuel de livraison	10 %

ARTICLE XII – RESILIATION

Par dérogation à l'article 38 du CCAG/FCS, la résiliation non constitutive d'une faute du titulaire n'entraîne pas le versement d'indemnité à celui-ci, à l'exception des frais engagés pour la réalisation des prestations.

En cas de résiliation pour faute, le CNRS peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire.

Les autres dispositions du CCAG/FCS, notamment celles du chapitre 7, s'appliquent sans aucune autre restriction.

14.3. Redressement ou liquidation judiciaire

Le marché est résilié immédiatement et de plein droit, sans indemnité, ni préavis en cas de faillite du titulaire.

ARTICLE XIII – LITIGES

Le titulaire s'engage à résoudre à l'amiable tout différend survenu lors de l'exécution de chaque lot. En cas de persistance du litige, celui-ci est réglé par les lois et règlements du droit français.

La juridiction compétente pour connaître des litiges s'élevant dans le cadre du présent marché est le tribunal administratif de Paris.

ARTICLE XIV – DEROGATION AU CCAG/FCS

Liste non exhaustive

Articles du présent CCAP dérogeant au CCAG/FCS	Articles du CCAG/FCS auxquels il est dérogé
Article III (pièces constitutives)	Article 4.1
Article XII (résiliation faute)	Article 38
Article XI (pénalités)	Article 14.1